

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du onze avril deux mille vingt trois**

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-0035/2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 12 avril 2023

Vote	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, MENARD Éric, PERRETIN Jean-François

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Monsieur PELLERIN Cyril pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier
Madame SURATEAU Céline - Madame PERON Corinne

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Convention portant sur le co-financement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le Département a pris en compte le choix de certaines communes, de ne pas planter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier le déploiement de supports souterrains. Le département et son délégataire ont fixé le surcoût des travaux de génie civil souterrain réalisés en lieu et place de génie civil aérien à un montant forfaitaire de 38 € par mètre linéaire concerné.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût est arrêtée comme suit : 45 % par le délégataire, 55 % par le département.

Le département ne pouvant supporter intégralement les 55 % de ce surcoût chaque commune concernée devra prendre à sa charge une participation fixée à 15 % du surcoût total soit 5.70 € du mètre linéaire.

Cette participation sera remboursée au Département dans un délai maximum de 5 ans au moyen d'échéances annuelles de pareil montant.

Concernant la commune de Pithiviers le Vieil le linéaire des segments pour lequel la commune sollicite des travaux de génie civil souterrain est de 2 256 mètres. Sur cette base la participation due par la commune est de 12 860 € (2256 m x 5.70 €)

Le versement de cette participation sera échelonné sur une période de 5 ans maximum.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVENT le linéaire de 2 256 mètres de travaux de génie civil souterrain à réaliser au coût de 5.70 € le mètre
- ACCEPTENT Le montant de la participation de la commune qui s'élève à 12 860 €
- ACCEPTENT que ce montant soit remboursé au Département de façon échelonné sur une période de 5 ans au moyen d'échéances annuelles de pareil montant.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

